

GDV -

**ARR\_2025\_12**

Nomenclature : 6.4.1

**Fermeture exceptionnelle de l'Aire de Grand Passage de Saintes (Diconche) pour travaux de remise en état et de réparations du lundi 31 mars au dimanche 1er juin 2025**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le 5<sup>ème</sup> Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de la Charente Maritime approuvé à l'unanimité par la commission consultative départementale organisée le 14 novembre 2024,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 6°) relatif à l'accueil des gens du voyage comprenant entre autres l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil,

Vu la délibération n°2020\_04 en date du 24 janvier 2020 par laquelle le Bureau communautaire a adopté le règlement intérieur applicable sur l'aire de grand passage,

Considérant que la loi n°2000-614 rend obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants la création d'équipements d'accueil des Gens du Voyage,

Considérant le constat rapporté par le prestataire de service SG2A en date du 20 mars 2025 permettant d'identifier les désordres suivants auxquels il convient de remédier rapidement, à savoir : les compteurs électriques et les compteurs ENEDIS, le grillage, le débroussaillage et le ramassage des déchets,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de remise aux normes suites aux dégradations et au manque d'entretien compromettant le bon fonctionnement des installations,

Considérant que le manque d'entretien peut porter atteinte à la sécurité des personnes et à la salubrité des lieux,

Considérant que ces opérations ne peuvent être réglementairement et sécuritairement réalisées en présences des familles sur l'Aire de Grand Passage, Chemin d'Artenac à Saintes,

Considérant que l'Aire d'Accueil permanente de Saintes Grandes Rives L'Agglo située route de Chermignac à Saintes peut proposer des emplacements libres pour héberger les usagers de l'aire concernée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux en urgence afin de pouvoir accueillir les groupes de grands passages à partir du mois de juin 2025,

Considérant que l'ampleur des interventions et le délai d'intervention de chaque entreprise ou agent nécessite une fermeture totale de l'aire sur une durée de près de deux mois,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons de travaux de remise en état consécutifs à des dégradations intervenues sur l'ensemble des équipements, l'aire de grand passage de Saintes (Diconche) sera fermée du lundi 31 mars à 10h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025.

**ARTICLE 2 :** Les occupants sont expressément invités à quitter l'aire de grand passage à compter de l'heure et la date de fermeture indiquée en article 1.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés et est affiché sur place.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 28 MARS 2025  
et de sa publication le 28 MARS 2025

Fait à Saintes, le 28 MARS 2025

Le Président  
B. DRAPRON  
Bruno DRAPRON  
12 bd Guille Maillet  
17100 SAINTES  
L'AGGLO

